

Régate Blanche

Samedi 5 et dimanche 6 février 2022
Société des régates d'Antibes
Grade 5A

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé au Club House de la SRA; ils seront également mis en ligne sur le site du club www.sr-antibes.fr

3.2 Le PC course est situé au Club house de la SRA. Le numéro de téléphone du PC course est le 06.28.18.41.02 et l'adresse email est commission.regates@gmail.com

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 6

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Club House de la SRA.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalée de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Classe
5 février à 10h	Toutes

6.2 Un briefing skipper est prévu à 8h au club house de la SRA

6.3 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est 10 heures

6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

	OSIRIS	IRC
Flamme 1	Classe D \geq 28, classe R \geq 26.1	TCC \geq 1.005
Flamme 2	Classe C et D $<$ 28, Classe R $<$ 26.1 Classe L	TCC $<$ 1.005

8. ZONES DE COURSE

Les zones de course sont situées selon les parcours entre Antibes, Villefranche sur mer, Le Lavandou, l'Ile de Bagaud, Saint Tropez et Saint Raphaël

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Le numéro de parcours sera affiché à l'arrière du bateau comité
- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :
 - Départ : bateau Viseur
 - Dégagement : bouée verte
 - Arrivée : bouée pyramidale jaune avec éclat lumineux située devant le terre-plein de la Gravette (position approximative 45°35'10" N et 7°08'34"E)
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 6. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).)
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mat arborant un pavillon bleu situé sur le terre-plein de la Gravette et le côté parcours de la marque d'arrivée
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 la RCV 44.1 s'applique (2 tours)
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Le temps limite pour toutes les classes est fixé à 16 heures dimanche 6 février

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury

- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la SRA. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENTS

- 18.1 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : 1
 18.2 Courses retirées : aucune
 18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon
 - le système temps sur temps en TCC pour la classe IRC
 - le Temps sur distance avec application du CVL pour les Osiris
 18.4 Les coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés seront affichés au briefing.

19. RÈGLES DE SECURITE

- 19.1 Mise en conformité avec la feuille de sécurité publiée avec l'avis de course
 Pour les équipages en solitaire, il est demandé à ces derniers :
 • Le port du gilet de sauvetage 150 Newton est obligatoire de la sortie du port, puis tout le long de la course jusqu'au retour au port.
 • La présence d'une VHF portable étanche allumée sur le canal 6 clipsée sur le gilet de sauvetage.
 • Tracking (Suivi de la course en temps réel) : Chaque bateau devra disposer :
 - ou d'un AIS émetteur émettant à tout moment au cours de la course
 - ou de l'application Sailing Challenge (disponible gratuitement sur l'Apple Store et le Play Store Android qui devra être en marche du signal d'avertissement jusqu'au dimanche 16 heures. Le skipper devra s'assurer de la charge du téléphone afin que l'émission soit continue pendant la course.
 19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible en envoyant un SMS au 06.28.18.41.02 en indiquant le numéro de voile, le nom du bateau, l'heure et le lieu d'abandon.
 [DP]
 19.3 Canal VHF : **6**
 19.4 Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque
19.5 Utilisation du bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
 19.6 Tout skipper, ou son représentant, doit signer impérativement une feuille d'émargement avant le départ d'Antibes. Cet émargement sera ouvert de 8h à 9h le samedi 5 février
 19.7 A chaque passage de marque ainsi qu'après avoir passé l'arrivée, chaque concurrent doit envoyer un SMS sur le numéro du PC course en indiquant son numéro de voile, le nom du bateau, la marque et l'heure estimée de passage. [DP]
 19.8 Si pour une raison de sécurité impérieuse il s'avère nécessaire pour un bateau d'utiliser son moteur quelques instants, ce dernier peut accepter une pénalité de 10% de temps pour la course au lieu de se retirer. Pour ce faire il doit aviser le comité de course dès que possible en envoyant un SMS au numéro du PC Course en indiquant son numéro de voile, le nom du bateau ainsi que l'heure de mise en route du moteur et son extinction. Le comité de course peut protester contre un bateau qui, à son avis, aurait pu obtenir un avantage en utilisant son moteur. [DP] Ceci modifie la RCV 42.3.
 19.9 Numéro P.C. COURSE 06.28.18.41.02

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles dès vendredi 4 février à 14h

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon de la SRA

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port Vauban

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

28. PRIX

Des prix seront décernés dans chaque classe.

ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course : Dominique Géniaux

Président-e du jury : Peter Lamass

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : houlographe de Villefranche